

## CHAPITRE XX

## HUITIÈME COMMANDEMENT

*Tu ne porteras point de faux témoignage contre ton prochain.*

Faux témoignage ne diras,  
Ni mentiras aucunement.

1. Que défend le huitième commandement?

Il défend directement le faux témoignage, c'est-à-dire le mensonge qui est pernicieux à autrui, et indirectement tout ce qui peut blesser le prochain dans sa réputation et dans son honneur.

## ARTICLE I. — RESPECT DU A LA VÉRITÉ

2. Comment blesse-t-on le respect dû à la vérité?

De deux manières: 1<sup>o</sup> par le mensonge; 2<sup>o</sup> par l'indiscrétion ou violation du secret.

## 1. Le mensonge.

3. Qu'est-ce que le mensonge?

C'est une parole, un signe quelconque, par lequel on fait entendre le contraire de sa pensée, avec l'intention de tromper.

4. Que faut-il pour qu'il y ait mensonge?

Il faut, d'après la définition même du mensonge, deux choses: 1<sup>o</sup> qu'on parle contrairement à sa pensée; 2<sup>o</sup> qu'on ait le dessein de tromper.

5. Tout mensonge est-il défendu?

Oui, parce que le mensonge est, de sa nature, une chose essentiellement mauvaise. Cette vérité est établie par la sainte Écriture et par la raison.

6. Quelles sont les différentes espèces de mensonges?

On en distingue six espèces: 1<sup>o</sup> le mensonge joyeux; 2<sup>o</sup> le mensonge officieux; 3<sup>o</sup> le mensonge pernicieux; 4<sup>o</sup> le parjure; 5<sup>o</sup> le faux témoignage; 6<sup>o</sup> certaines paroles ou actions qu'on

assimile au mensonge, comme la restriction purement mentale, l'équivoque indéterminable, l'hypocrisie, la flatterie, la jactance et la dissimulation.

7. Qu'est-ce que le mensonge joyeux?

Le mensonge *joyeux* est celui qui n'a pour but que l'amusement.

8. Qu'est-ce que le mensonge officieux?

Le mensonge *officieux* est celui dans lequel on ne se propose que sa propre utilité ou celle d'autrui.

9. Qu'est-ce que le mensonge pernicieux?

Le mensonge *pernicieux* est celui par lequel on cause un injuste dommage au prochain.

10. Quelle est la gravité de ces diverses espèces de mensonge?

Le mensonge joyeux et le mensonge officieux sont par eux-mêmes, en dehors d'un grave scandale, des péchés véniels.

Le mensonge pernicieux est mortel de sa nature; il n'est véniel que lorsque les intérêts spirituels ou matériels du prochain sont légèrement lésés. Il entraîne l'obligation de réparer le tort fait au prochain.

## 2. Le parjure et le faux témoignage.

11. Qu'est-ce que le parjure?

Le *parjure*, ou faux serment, est un mensonge où, pour mieux tromper, on prend Dieu à témoin que ce que l'on dit est vrai.

12. Quelle est la gravité du parjure?

Le parjure est toujours un péché grave; car faire intervenir Dieu en témoignage de la fausseté, c'est en quelque sorte vouloir détruire sa véracité.

13. Qu'est-ce que le faux témoignage?

Le *faux témoignage* est une déposition faite en justice contre la vérité.

14. Y a-t-il obligation de témoigner en justice?

Oui, lorsqu'on en est requis par l'autorité judiciaire. Alors on doit dire la vérité, et répondre simplement, suivant sa conscience, aux questions posées.

15. Quels sont ceux qui sont dispensés de témoigner en justice?

1<sup>o</sup> Ceux qui sont tenus, soit au secret sacramentel, soit au secret professionnel; 2<sup>o</sup> les parents, ascendants ou descendants, frères, sœurs, ou alliés au même degré; 3<sup>o</sup> ceux qui ont promis



le secret aux coupables qui leur demandaient des conseils, excepté le cas, cependant, où le bien général exigerait la révélation du secret confié.

16. Quelle est la gravité du faux témoignage?

Le faux témoignage est un péché grave : 1<sup>o</sup> contre la vérité ; 2<sup>o</sup> contre la religion, car il renferme ordinairement un parjure, attendu qu'on a coutume d'exiger du témoin le serment de dire la vérité ; 3<sup>o</sup> contre l'obéissance due à la loi ; 4<sup>o</sup> contre la charité et contre la justice, que l'accusé soit innocent ou coupable : car, s'il est innocent, le faux témoignage lui ravit ses biens, son honneur ou sa vie ; s'il est coupable, le faux témoignage porte préjudice à la société.

17. Que peut-on rapporter au faux témoignage?

On y peut rapporter ce qu'on appelle des *faux*. Ils se produisent : 1<sup>o</sup> en composant de faux actes et en contrefaisant des signatures ; 2<sup>o</sup> en altérant un acte véritable par addition ou soustraction de termes ; 3<sup>o</sup> en changeant les dates.

18. A quoi est tenu le faux témoin?

Il est tenu : 1<sup>o</sup> à la rétractation de son témoignage, même malgré un grave inconvénient, si le témoignage a été gravement nuisible ; 2<sup>o</sup> à la réparation de tous les dommages causés par son crime.

### 3. La restriction mentale et l'équivoque.

19. Qu'est-ce que la restriction mentale?

La *restriction mentale* est la réserve d'une partie de ce que l'on pense. Elle est *purement* mentale, lorsque le sens qu'a en vue celui qui parle ne peut être saisi ; elle est *largement* mentale, quand le sens peut en être saisi par l'auditeur.

20. Qu'est-ce que l'équivoque?

L'*équivoque* est une parole à double sens. Elle est *indéterminable* ou *déterminable*, suivant qu'on ne peut pas ou qu'on peut saisir le sens qu'a en vue celui qui parle.

21. Est-il permis d'user de la restriction purement mentale ou de l'équivoque indéterminable?

Non, parce que ce sont de véritables mensonges.

22. Est-il permis quelquefois d'user de la restriction largement mentale ou de l'équivoque déterminable?

Oui, lorsqu'on a une grave raison de le faire. Cette manière de parler n'est pas en soi mauvaise ; on n'a pas l'intention de

tromper, et on ne trompe pas en effet le prochain ; on permet seulement qu'il se trompe sur des choses qu'on a le droit et souvent le devoir de lui laisser ignorer.

23. Quels sont les cas où l'on ne doit jamais user d'aucune restriction mentale ni équivoque?

1<sup>o</sup> En matière de religion, quand on est tenu de professer la foi ; 2<sup>o</sup> dans la confession sacramentelle, sur les questions que le confesseur a le droit de poser ; 3<sup>o</sup> dans les contrats onéreux.

### 4. L'hypocrisie, la flatterie, la jactance, la dissimulation.

24. Qu'est-ce que l'hypocrisie?

L'*hypocrisie* est l'espèce de mensonge qui consiste à affecter des apparences de vertu pour s'attirer l'estime des hommes.

25. Dans quels cas l'hypocrisie est-elle un péché grave?

C'est lorsqu'on fait servir le masque de vertu ou de piété dont on se couvre, à satisfaire des passions criminelles ou à propager de mauvaises doctrines.

26. Qu'est-ce que la flatterie?

La *flatterie* est une louange fausse ou exagérée. Elle est un péché, car elle blesse la vérité et nourrit l'orgueil.

27. Qu'est-ce que la jactance?

La *jactance* est une espèce de mensonge qui consiste à s'attribuer des avantages que l'on n'a pas, ou à exagérer ceux que l'on peut avoir.

28. Quelle est la gravité de la jactance?

Elle n'est ordinairement qu'un péché véniel, mais elle peut devenir un péché mortel ; par exemple, quand on se vante d'une action criminelle ou de choses qui peuvent être gravement nuisibles au prochain.

29. Qu'est-ce que la dissimulation?

La *dissimulation*, ou feinte, est l'espèce de mensonge qui consiste à cacher ses sentiments ou ses projets sous une apparence contraire.

30. Quelle est la gravité de la dissimulation?

Elle est un péché, lorsqu'elle a pour but de nuire au prochain ; et elle devient plus ou moins grave, selon qu'elle lui cause un dommage plus ou moins notable.



## 5. L'indiscrétion.

31. Qu'est-ce que l'indiscrétion?

L'*indiscrétion* est la manifestation d'une vérité qui est l'objet d'un secret.

32. Qu'est-ce qu'un secret?

C'est une chose qui, par sa nature ou en vertu d'un contrat spécial, doit être tenue cachée.

33. Y a-t-il obligation de garder un secret?

Oui, et cette obligation est fondée sur la loi naturelle; car la violation d'un secret est, ou bien une injustice, ou bien un manque de charité ou de fidélité à l'égard du prochain.

34. Quelle est la nature de cette obligation?

La faute est grave, si le secret est important, s'il résulte de sa violation un dommage considérable ou une injure grave pour la personne intéressée.

La violation du secret n'est que faute vénielle: 1<sup>o</sup> si le secret n'est que d'une légère importance; 2<sup>o</sup> si la chose n'est révélée qu'à une ou deux personnes prudentes qui en garderont le secret, pourvu que ce ne soit pas à la personne à qui l'on tient spécialement que la chose demeure cachée.

35. Est-il permis de chercher sans raison à découvrir un secret?

Celui qui cherche à découvrir un secret sans raison, par pure curiosité, pèche véniellement.

Celui qui extorque un secret grave, par fraude ou par violence, pèche gravement, et il est tenu de garder le secret.

36. Y a-t-il faute grave à violer le secret des lettres?

D'une manière générale, il y a faute grave à décacheter et lire des lettres qui ne sont pas à notre adresse; à lire une lettre décachetée qui tombe par hasard entre nos mains; à lire furtivement les écrits d'un autre qui peuvent renfermer des secrets.

Il n'y a que faute légère, si on lit une lettre qu'on présume ne contenir rien d'important.

## ARTICLE II. — RESPECT DU A LA RÉPUTATION

37. Qu'entend-on par réputation?

Par réputation, on entend ici la bonne opinion que le public a d'une personne.

38. La réputation est-elle un grand bien?

Après la vie, c'est le plus grand des biens terrestres.

39. Comment blesse-t-on la réputation du prochain?

On la blesse *extérieurement* par la détraction, et *intérieurement* par le jugement et le soupçon téméraires.

## 1. La détraction.

40. Qu'est-ce que la détraction?

La *détraction* est la diffamation injuste du prochain. Elle se produit de deux manières: par la calomnie et par la médisance.

41. Qu'est-ce que la calomnie?

La *calomnie* est l'imputation au prochain des défauts qu'il n'a pas ou des fautes qu'il n'a pas commises.

42. La calomnie ne se fait-elle que par fausse imputation?

Il y a aussi calomnie: 1<sup>o</sup> lorsqu'on exagère les défauts ou les fautes du prochain; 2<sup>o</sup> lorsque, sans motif, on interprète en mauvaise part ses paroles et ses actions; 3<sup>o</sup> lorsqu'on nie ses bonnes actions ou ses qualités; 4<sup>o</sup> lorsqu'on les diminue; 5<sup>o</sup> lorsque, en les taisant, le silence est interprété comme un blâme tacite; 6<sup>o</sup> lorsque l'éloge qu'on en fait est tellement froid, qu'il tend à faire considérer le prochain comme peu digne de louange.

43. Quelle est la gravité de la calomnie?

De sa nature, elle est un péché mortel: elle blesse en même temps la vérité, la charité et la justice. Elle n'est que péché véniel lorsqu'il y a légèreté de matière, ou inadvertance, ou indéléberation de la volonté.

44. A quoi est obligé le calomniateur?

Il est obligé: 1<sup>o</sup> de rétracter ses mensonges, lors même qu'il en résulterait un dommage pour lui; 2<sup>o</sup> de dédommager le prochain de toutes les pertes que lui a fait subir la calomnie.

45. Qu'est-ce que la médisance?

La *médisance* est l'injuste manifestation d'un défaut caché ou d'une faute secrète du prochain.

46. Comment peut se commettre la médisance?

La médisance peut se commettre par des paroles, par des écrits, par des signes et même par le silence.

47. Comment médit-on par paroles?

On médit par paroles, soit lorsqu'on dévoile ouvertement et simplement les fautes ou les défauts secrets du prochain, soit, ce qui est plus pernicieux, lorsqu'on déguise la malignité de la



médiance, en commençant par un éloge, en usant de réserve ou de réticence, en proposant la chose comme douteuse, en prenant un air de compassion et de zèle, etc.

48. Comment médit-on par des écrits?

On médit par des écrits lorsqu'on publie des journaux, des livres, des lettres diffamatoires, mode qui rend la médiance plus grave à cause de la plus grande publicité.

49. En quoi consiste la médiance par signes?

Elle consiste en des signes qui équivalent à une révélation; par exemple, un mouvement d'impatience, un sourire malicieux, un hochement de tête, quand on entend parler de quelqu'un.

50. Quand est-ce que le silence équivaut à une médiance?

Lorsqu'il sert à faire connaître les défauts ou les fautes de quelqu'un.

51. Est-il quelquefois permis de médire?

Il n'est jamais permis de médire; mais il est plusieurs cas où l'on peut et l'on doit même révéler les vices ou les fautes du prochain.

52. Quand peut-on faire cette révélation?

On peut la faire : 1<sup>o</sup> dans l'intérêt public, afin d'empêcher ce qui serait nuisible à la religion, à l'État, à la communauté; 2<sup>o</sup> dans l'intérêt du prochain, pour le préserver d'un danger ou d'un dommage; 3<sup>o</sup> dans l'intérêt personnel, soit pour demander conseil ou secours dans une affaire grave, soit pour se justifier d'une fausse accusation; 4<sup>o</sup> dans l'intérêt du coupable lui-même, pour l'exercice de la charité fraternelle.

53. Quelle est la gravité de la médiance?

La médiance est, de sa nature, un péché grave, parce qu'elle ravit au prochain sa réputation, qui est un bien des plus précieux.

Elle n'est que vénielle s'il y a indéléberation ou légèreté de matière.

54. D'où se tire la gravité ou la légèreté de la médiance?

La gravité de la médiance se tire : 1<sup>o</sup> de la qualité des personnes dont on dit du mal; 2<sup>o</sup> de l'autorité de la personne qui médit; 3<sup>o</sup> de la fin que se propose le médiant; 4<sup>o</sup> du scandale et du préjudice qui peuvent résulter d'une légère médiance.

55. A quoi est obligé le médiant?

Le médiant est obligé : 1<sup>o</sup> non pas à se rétracter, car il mentirait, mais à rétablir, autant qu'il le peut, la réputation qu'il

a lésée; 2<sup>o</sup> à réparer les dommages occasionnés par sa médiance.

56. N'y a-t-il pas encore, outre la médiance et la calomnie, une autre espèce de détraction?

Oui, ce sont les rapports vrais ou faux que l'on fait à quelqu'un, en secret et comme en confidence, sur ce qu'un autre a dit ou fait contre lui, et qui ont pour but et pour résultat de semer la discorde entre les amis, de brouiller les familles.

57. Ces rapports n'ont-ils pas un caractère de malice particulière?

Ils sont plus graves que la détraction elle-même, parce qu'ils détruisent non seulement la réputation du prochain, mais encore l'amitié.

58. Quel est le devoir de ceux qui entendent la détraction?

Si c'est une calomnie, c'est un devoir de charité de défendre la réputation du prochain et de contredire le détracteur. Si c'est une médiance, on doit l'empêcher autant qu'on le peut.

*Coopérer* à la détraction en l'excitant ou en l'encourageant, se *réjouir* du dommage qu'elle cause au prochain, sont des fautes graves en matière grave.

## 2. Le jugement et le soupçon téméraires.

59. Qu'est-ce que le jugement téméraire?

Le *jugement téméraire* est un acte par lequel notre esprit, sur des indices légers et insuffisants, condamne le prochain comme certainement vicieux ou coupable.

60. Qu'est-ce que le soupçon téméraire?

Le *soupçon téméraire* est le penchant à croire vrai le mal qu'on pense d'autrui, sans toutefois le considérer comme certain.

61. Qu'est-ce que le doute téméraire?

Le *doute téméraire* est la suspension du jugement sur le mérite du prochain, sans raisons suffisantes.

62. Quelle est la gravité du jugement téméraire?

Le jugement téméraire est, de sa nature, un péché mortel, lorsqu'on pense mal du prochain en matière grave.

63. En général que devons-nous faire pour ne point pécher en appréciant la conduite du prochain?

En général, quand nous apprécions les actes extérieurs du prochain pour quelque motif légitime, nous ne devons pas pour cela juger des intentions, que Dieu seul connaît.



## ARTICLE III. — RESPECT DU A L'HONNEUR

64. Qu'entend-on par honneur?

Par honneur, on entend le témoignage extérieur de l'estime que l'on a pour le prochain.

65. Comment blesse-t-on l'honneur dû au prochain?

En lui faisant une injure en sa présence, par paroles ou par actions.

66. Quelles sont les différentes espèces d'injures?

On distingue : l'injure *négative*, qui consiste à s'abstenir de donner au prochain les marques d'estime qu'on lui doit; et l'injure *positive*, qui consiste à faire entendre au prochain qu'il est méprisable, indigne des égards qu'on accorde aux personnes de son rang.

67. Comment peut-on commettre l'injure positive?

On peut la commettre par parole ou par action.

Par *parole*, quand on rappelle au prochain ses fautes ou ses défauts naturels, quand on le tourne en dérision par des qualifications injurieuses, des railleries blessantes ou par des caricatures malicieuses.

Par *action*, en le contrefaisant, en se jouant de lui, en l'offensant par des signes de mépris, en le souffletant, lui crachant au visage, etc.

68. Quelle est la gravité de l'injure faite au prochain?

Elle est un péché grave de sa nature, plus grave même que la détraction, dont elle renferme la malice.

69. D'où se tire la gravité de l'injure faite au prochain?

Elle se tire des circonstances de paroles, d'actions, et surtout de la personne offensée. Une injure légère en soi peut être grave, quand il s'agit d'un supérieur, d'un père, etc. A l'égard des parents, elle est à la fois un acte d'injustice et d'impiété, circonstance qui doit être déclarée en confession.

L'injure n'est que péché véniel si, vu la personne offensée, elle n'est pas grave, ou qu'on n'ait pas l'intention d'offenser gravement, ou qu'il y ait eu défaut d'avertance.

70. A quoi oblige l'injure faite au prochain?

Elle oblige à réparer d'une façon convenable, soit l'honneur, soit le dommage causé au prochain.

71. A-t-on le droit de tirer vengeance de l'injure?

Non, car il n'est pas permis de rendre le mal pour le mal; mais on a le droit de demander une juste réparation de l'affront et de l'injure, comme de la calomnie et de la diffamation.

## CHAPITRE XXI

I<sup>er</sup> ET II<sup>e</sup> COMMANDEMENTS DE L'ÉGLISE

Les fêtes tu sanctifieras  
Qui te sont de commandement.  
Les dimanches, messe ouïras,  
Et les fêtes pareillement.

## ARTICLE I. — PREMIER COMMANDEMENT DE L'ÉGLISE

## Sanctification des fêtes.

1. Que nous ordonne le premier commandement de l'Église?

Il nous ordonne de sanctifier les fêtes instituées par l'Église, comme nous devons sanctifier les dimanches.

2. Qu'est-ce qu'une fête?

Dans le sens chrétien, une *fête* est une solennité établie par l'Église pour célébrer les mystères de la religion ou pour honorer les saints.

3. Pourquoi les fêtes ont-elles été instituées?

Elles ont été instituées : 1<sup>o</sup> pour l'honneur et la gloire de Dieu; 2<sup>o</sup> pour l'instruction et l'édification des fidèles.

4. Comment divise-t-on les fêtes de l'Église au point de vue du précepte de l'Église?

On les divise en fêtes d'*obligation* et en fêtes de *dévotion*.

5. Quelles sont aujourd'hui les fêtes d'obligation?

Ce sont : 1<sup>o</sup> Les solennités de Pâques, de la Pentecôte et de la sainte Trinité, qui sont fixées au dimanche.

2<sup>o</sup> Noël, l'Ascension, l'Assomption et la Toussaint, qui, en vertu d'une concession du Pape Pie VII, sont en France les seules fêtes obligatoires, parmi celles qui peuvent tomber dans la semaine.



6. Quelles sont les principales fêtes de dévotion ?

Ce sont : 1<sup>o</sup> L'Épiphanie et la Fête-Dieu, les fêtes des saints apôtres Pierre et Paul, la fête de la Dédicace et celles du patron du diocèse et de la paroisse, dont la solennité est renvoyée au dimanche.

2<sup>o</sup> La fête de la Circoncision, les fêtes de l'Immaculée Conception, de la Nativité de Marie, de l'Annonciation et de la Purification, celles de saint Jean-Baptiste, de saint Jean l'Évangéliste et de saint Étienne, qui se célèbrent le jour même où elles tombent.

3<sup>o</sup> Les lundi et mardi de Pâques et de la Pentecôte.

7. Comment doit-on sanctifier les fêtes d'obligation ?

On doit les sanctifier comme le dimanche, c'est-à-dire par l'abstention des œuvres serviles et par l'assistance à la sainte messe. En outre, les vrais fidèles se font un pieux devoir de s'approcher des sacrements, d'entrer dans l'esprit de la solennité du jour, en méditant sur le mystère ou la vie du saint qui est l'objet de la fête, et de s'appliquer, en dehors des offices, à des œuvres de piété et de charité.

8. Comment convient-il de sanctifier les fêtes de dévotion ?

En assistant à la messe, en y communiant, en apportant dans son travail une plus grande pureté d'intention, et à ses exercices de piété une plus grande ferveur qu'à l'ordinaire.

#### ARTICLE II. — DEUXIÈME COMMANDEMENT DE L'ÉGLISE

##### Assistance à la messe.

9. Que nous ordonne le deuxième commandement de l'Église ?

Il nous ordonne d'assister au saint sacrifice de la messe, les dimanches et les jours de fête d'obligation.

10. Pourquoi l'Église prescrit-elle aux fidèles d'assister à la messe ?

C'est pour déterminer la manière de sanctifier les dimanches et les fêtes ; sanctification qui est l'objet du troisième commandement de Dieu et du premier commandement de l'Église.

11. Y a-t-il, pour sanctifier les dimanches et les fêtes, une pratique de piété plus excellente que l'assistance à la messe ?

Non, car il n'y a pas d'acte religieux qui soit plus agréable à Dieu que le sacrifice de la messe, ni de prière qui soit plus efficace.

12. Quels sont ceux que l'Église oblige d'assister à la messe ?

Tous les fidèles qui ont atteint l'âge de raison.

13. Quelle est la nature de cette obligation ?

C'est une obligation grave, à moins qu'on n'en soit exempté par une raison légitime.

14. A quelle messe faut-il assister de préférence les dimanches et les jours de fête ?

A la messe de paroisse, c'est-à-dire à la messe qui se célèbre avec solennité et durant laquelle se font le prône et les annonces.

15. Quels sont les motifs qui doivent nous porter à assister de préférence à la messe paroissiale ?

1<sup>o</sup> La messe de paroisse est célébrée spécialement pour les paroissiens.

2<sup>o</sup> C'est à la messe de paroisse que se font les instructions sur la doctrine chrétienne, que se lisent les lettres du souverain Pontife et de l'évêque, qu'on annonce les fêtes, les jeûnes, les mariages, etc.

3<sup>o</sup> C'est à la messe de paroisse que se fait l'aspersion de l'eau bénite, la distribution du pain bénit, et dans beaucoup d'endroits une procession en vue d'obtenir la bénédiction de Dieu sur les fruits de la terre.

## CHAPITRE XXII

### III<sup>e</sup> ET IV<sup>e</sup> COMMANDEMENTS DE L'ÉGLISE

Tous tes péchés confesseras,  
A tout le moins une fois l'an.  
Ton Créateur tu recevras,  
Au moins à Pâques, humblement.

#### ARTICLE I. — TROISIÈME COMMANDEMENT DE L'ÉGLISE

##### La confession annuelle.

1. Que nous ordonne le troisième commandement de l'Église ?

Il nous ordonne de confesser tous nos péchés au moins une fois chaque année.

2. Le précepte de la confession est-il seulement de droit ecclésiastique ?

Il est aussi de droit divin. Car Notre-Seigneur Jésus-Christ ayant établi pour la rémission des péchés le sacrement de péni-



tence, dont la confession est une partie essentielle, a prescrit par là même ce divin remède à tous ceux qui en ont besoin.

3. A quel âge est-on obligé de se confesser?

Dès qu'on a atteint l'âge de discrétion ou de raison, c'est-à-dire l'âge où l'on est capable de discerner le bien du mal, par conséquent, d'offenser Dieu et de s'en repentir.

4. A qui doit se faire la confession annuelle?

D'après le décret du concile de Latran, elle devrait se faire au « propre prêtre », c'est-à-dire au curé ou à l'un des prêtres associés à son ministère; mais la coutume a universellement prévalu qu'on satisfait au précepte en se confessant à tout prêtre approuvé. L'Église laisse ainsi aux pénitents la plus entière liberté dans le choix du confesseur.

5. En quel temps doit se faire la confession annuelle?

L'Église ne l'a point déterminé. Mais comme il est commandé de communier à Pâques, on fait ordinairement cette confession dans le temps pascal ou dans le carême.

6. Pourquoi est-il dit qu'il faut se confesser *au moins une fois l'an*?

Parce que l'Église désire voir les fidèles s'approcher plus souvent du sacrement de pénitence. Quiconque est soucieux de son salut devrait y avoir recours aussitôt après une faute grave, ou du moins ne pas différer longtemps.

7. Celui qui a passé l'année sans se confesser est-il déchargé de son obligation?

Non; il doit se confesser au plus tôt l'année suivante.

8. Quelle est la gravité du précepte ecclésiastique touchant la confession annuelle?

Ce précepte nous impose une obligation grave, de telle sorte qu'il y a péché mortel à l'enfreindre.

9. Satisferait-on au précepte par une confession mauvaise?

Nullement. La confession doit être bonne: « Que tout fidèle confesse fidèlement tous ses péchés, » dit le canon du concile de Latran. Si la confession était nulle, ou à plus forte raison sacrilège, le précepte serait violé, et il y aurait obligation de réitérer la confession.

#### ARTICLE II. — QUATRIÈME COMMANDEMENT DE L'ÉGLISE

##### La communion pascale.

10. Que nous ordonne le quatrième commandement de l'Église?

Il nous ordonne de communier au moins une fois chaque année, au temps de Pâques.

11. Le précepte de la communion est-il seulement de droit ecclésiastique?

Non, il est aussi de droit divin; car Notre-Seigneur Jésus-Christ nous a fait un précepte de recevoir le sacrement de l'eucharistie.

12. Quelles sont les choses que spécifie le concile de Latran au sujet de ce précepte?

Ce sont: 1<sup>o</sup> l'âge; 2<sup>o</sup> le temps; 3<sup>o</sup> le lieu, où l'on est tenu de communier; 4<sup>o</sup> la gravité du précepte.

13. A quel âge est-on obligé de communier?

On est obligé de communier dès qu'on a atteint l'âge de discrétion, c'est-à-dire quand on a assez de discernement et d'instruction pour le faire.

En plusieurs lieux, il est d'usage d'admettre pour la première fois les enfants à la table sainte vers l'âge de dix à douze ans. Mais l'Église a plusieurs fois exprimé le désir qu'ils y soient admis à un âge moins avancé.

A partir de la première communion, l'on est tenu, jusqu'à la mort, d'accomplir le devoir pascal.

Pour les enfants en danger de mort, qui ont l'usage de la raison, l'instruction et le discernement nécessaires, ils doivent, bien qu'ils n'aient pas l'âge requis pour la première communion, recevoir le saint viatique.

14. Quel est le temps prescrit pour la communion annuelle?

C'est le temps pascal, qui, aujourd'hui, s'étend généralement du dimanche de la Passion au dimanche du Bon Pasteur, et comprend ainsi quatre semaines.

15. Pourquoi est-il dit qu'il faut communier *au moins à Pâques*?

Parce que le désir de l'Église est que les fidèles communient souvent, à l'exemple des premiers chrétiens, qui, en général, communiaient toutes les fois qu'ils assistaient au saint sacrifice de la messe.

16. Où doit se faire la communion pascale?

On doit faire la communion pascale dans l'église de sa propre paroisse, à moins qu'on ne communie dans une autre église de la main de son propre curé.

On ne satisfait pas au précepte en communiant, soit dans l'église cathédrale, soit de la main de l'évêque en dehors de sa propre paroisse; à moins qu'une coutume légitime ne le permette.



17. Pourquoi cette obligation?

1<sup>o</sup> Afin que les fidèles s'excitent à faire leur devoir en s'édifiant mutuellement; 2<sup>o</sup> afin qu'ils se rappellent qu'ils forment ensemble une famille, dont le curé est le père; 3<sup>o</sup> afin que, participant au même banquet eucharistique, ils apprennent à s'estimer et à s'aimer.

18. Qui peut dispenser de l'obligation de communier dans l'église paroissiale?

L'évêque et les vicaires généraux peuvent en dispenser les diocésains, et le curé lui-même ses paroissiens.

On peut présumer cette permission, quand on a la certitude morale qu'on l'obtiendrait en la demandant.

19. Quelle est la gravité du précepte de la communion pascale?

Sa gravité est de même nature que celle du précepte de la confession annuelle.

20. Satisferait-on au précepte par une communion mauvaise?

On ne satisferait point au précepte par une communion mauvaise. Celui qui aurait eu le malheur de commettre un sacrilège serait tenu de le réparer par une bonne confession, et de faire une autre communion avec les dispositions requises.

## CHAPITRE XXIII

### V<sup>e</sup> ET VI<sup>e</sup> COMMANDEMENTS DE L'ÉGLISE

Quatre-temps, vigiles, jeûneras,  
Et le carême entièrement.

Vendredi chair ne mangeras,  
Ni le samedi mémement.

#### ARTICLE I. — CINQUIÈME COMMANDEMENT DE L'ÉGLISE

##### 1. Jours de jeûne.

1. Que nous ordonne le cinquième commandement de l'Église?

Il nous ordonne le jeûne en certains jours de l'année.

2. Pourquoi l'Église nous impose-t-elle ce jeûne?

C'est afin de déterminer, en partie du moins, le précepte divin de la pénitence.

3. Quels sont les jours de jeûne?

Ce sont : 1<sup>o</sup> les jours des quatre-temps; 2<sup>o</sup> les vigiles de certaines fêtes; 3<sup>o</sup> les quarante jours du carême.

4. Qu'appelle-t-on quatre-temps?

On appelle ainsi les trois jours, mercredi, vendredi et samedi, des quatre semaines qui commencent à peu près les quatre saisons de l'année.

5. Quelles sont les semaines des quatre-temps?

1<sup>o</sup> Pour l'hiver, c'est la troisième semaine de l'Avent; 2<sup>o</sup> pour le printemps, c'est la première semaine du carême; 3<sup>o</sup> pour l'été, c'est la semaine qui précède la fête de la très sainte Trinité; 4<sup>o</sup> pour l'automne, c'est la semaine qui suit la fête de l'Exaltation de la sainte Croix (14 septembre).

6. Pourquoi l'Église a-t-elle institué le jeûne des quatre-temps?

C'est : 1<sup>o</sup> pour sanctifier chaque saison de l'année; 2<sup>o</sup> pour nous rappeler qu'en tout temps nous devons pratiquer la pénitence; 3<sup>o</sup> pour attirer les bénédictions divines sur les fruits de la terre; 4<sup>o</sup> pour obtenir de saints prêtres, à ces époques où se font les ordinations.

7. Qu'appelle-t-on vigiles?

On appelle *vigiles* les veilles des principales fêtes.

8. Quelles sont aujourd'hui en France les vigiles où l'on est obligé de jeûner?

Ce sont celles de Noël, de la Pentecôte, de l'Assomption, de la Toussaint, et, dans plusieurs diocèses, celle des saints apôtres Pierre et Paul.

Si la veille de l'une de ces fêtes est un dimanche, la vigile s'observe le samedi précédent.

9. Pourquoi l'Église prescrit-elle aux fidèles le jeûne des vigiles?

C'est afin qu'ils se préparent, par la pénitence, à célébrer les grandes fêtes avec plus de piété et plus de fruit.

10. Qu'est-ce que le carême?

Le *carême*, ou *sainte quarantaine*, est le jeûne de quarante jours qui sert de préparation à la fête de Pâques. Il commence le mercredi des Cendres et se termine le samedi saint. Comme on ne jeûne pas le dimanche, il a ainsi quarante jours de jeûne.

11. Dans quel but le carême a-t-il été institué?

1<sup>o</sup> Pour honorer et imiter le jeûne de Notre-Seigneur Jésus-Christ; 2<sup>o</sup> pour nous préparer par la pénitence à célébrer dignement la grande fête de Pâques.